

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 mars 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

2 Rue Chollet

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement 2 rue Chollet, qui sera
réalisé par l'entreprise Assistance du Déménagement

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Lundi 25 mars 2024, l'entreprise Assistance du Déménagement est autorisée à stationner deux véhicules devant le N°2 de la rue Chollet pour les besoins d'un déménagement.

ARTICLE 02 : Le stationnement sera rétabli dès la fin du déménagement.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et l'entreprise de déménagement devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.



**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité**

Michel RENAUD